

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00376

**CONVENTION LOIRE FOREZ AGGLOMERATION RELATIVE AUX
DECHETERIES DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT ET ANDREZIEUX-
BOUTHEON - AVENANT N°1**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220915-D20220037610

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION LOIRE FOREZ AGGLOMERATION RELATIVE AUX DECHETERIES DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT ET ANDREZIEUX- BOUTHEON - AVENANT N°1

Rappel du contexte :

Avec le souhait de mutualiser les coûts et faire prévaloir les logiques de bassin de vie et de proximité plutôt que les limites administratives, Loire Forez Agglomération (LFA) et Saint-Etienne Métropole (SEM) ont établi une convention d'accès aux déchèteries d'Andrézieux-Bouthéon (sur le territoire de SEM), et de Saint-Just-Saint-Rambert (territoire de LFA) depuis 2013.

La convention en cours s'achève le 31 décembre 2023.

En vertu du principe de proximité des usagers au service, les ménages des communes :

- de Crantilleux, Saint-Cyprien, Veauchette, Bonson, Saint-Just-Saint-Rambert ont accès à la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon,
- de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon ont accès à la déchèterie de Saint-Just-Saint-Rambert.

Fondamentaux de la convention d'accès actuelle

- **Durée** : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, avec possibilité de résiliation moyennant préavis de 6 mois.
- **Modalités financières** : les montants annuels sont basés sur le nombre réel de visites * coûts réels (recettes déduites) d'une visite en moyenne, mais avec des plafonds :
 - Concernant les entrées des habitants de SEM à la déchèterie de Saint-Just-Saint-Rambert : 24 % des entrées maximum et 5.63 €/ visite maximum,
 - Concernant les entrées de LFA à la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon : 12 % des entrées maximum et 5.63 €/ visite maximum.

Points concernés par l'avenant :

Dans un contexte d'inflation, afin de mieux refléter les coûts supportés par les collectivités gestionnaires des déchèteries, il est nécessaire de supprimer les plafonds existants afin que les collectivités bénéficiaires puissent contribuer en proportion des accès dont bénéficient leurs administrés.

Il est proposé que ces nouvelles modalités financières soient prises en compte dès l'année 2021, lors de l'ajustement réel calculé en 2022.

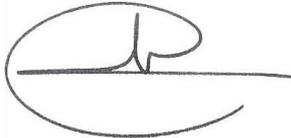
De plus, il est proposé de prolonger la convention pour une durée supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 à la convention avec Loire Forez Agglomération relative aux déchèteries de Saint-Just-Saint-Rambert et d'Andrézieux-Bouthéon,**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget Déchets en fonctionnement, chapitre 011, sur la destination CCALF,**
- **la recette correspondante sera imputée au budget Déchets en fonctionnement, chapitre 74, sur la destination CCALF.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE
11^{ème} Vice-Président

Le Président,



Gaël PERDRIAU